



Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie





Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Annexe I

Formulaire général des demandes de permis d'environnement et de permis unique

ne de dépôt du dossier
Sceau de la commune



Cadre I — Demandeur



CADRE I — DEMANDEUR

Remplir un des deux cadres ci-après.

Personne physique
NOM: Prénom:
Qualité :
<u>Adresse</u>
\bowtie :
Code postal : Commune :
Téléphone : Fax :
Courriel :@
N° TVA :
Personne morale de droit public (article 127, § 1 ^{er} , alinéa 1 ^{er} , 1°, du CWATUP) ? :
Dénomination ou raison sociale :
Forme juridique :
Siège social
☑ : n° boîte
Code postal : Commune :
Téléphone : Fax :
Courriel:@
N° TVA :
Personne dûment habilitée à représenter la personne morale
NOM : Prénom :
Qualité : Administrateur délégué
☐ Directeur
Autre (préciser) :



CADRE II - SIÈGE D'EXPLOITATION

Sans objet pour les établissements mobiles au sens de l'article 1^{er}, 6°, du décret.

II.1. COORDONNÉES DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

Dénomination
Adresse
\boxtimes ¹ :
Code postal : Commune :
Téléphone : Fax :
E-mail :@
NOM, Prénom et qualité de la personne pouvant être contactée par l'administration :
$Coordonn\'{e} es \ Lambert \ g\'{e}n\'{e} rales \ (si \ connues) : X = m\`{e} tres \ ; \ Y = m\`{e} tres$

II.2. DESCRIPTION SUCCINCTE DES LIEUX ET DES ABORDS DU PROJET

II. 2.1. LES PIÈCES SUIVANTES DOIVENT ÊTRE REPRISES EN ANNEXE AU PRÉSENT FORMULAIRE

- 1° la situation de l'établissement sur la carte IGN au 1/10 000, et, s'ils existent, la mention de l'existence d'un schéma de structure communal ou d'un plan communal d'aménagement ainsi que le périmètre de(s) lotissement(s); les renseignements peuvent être obtenus auprès de l'Administration communale;
- 2° un extrait du plan cadastral ² (à l'exception de la rubrique 92.61.10) comprenant les parcelles ou parties de parcelles situées dans un rayon de :
 - a) 50 mètres mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci n'est pas soumis à étude d'incidences sur l'environnement ;
 - b) 200 mètres mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celuici est soumis à étude d'incidences sur l'environnement :
- 3° un plan descriptif de l'établissement, dressé à l'échelle la mieux adaptée, indiquant l'emplacement des locaux, des ateliers, des dépôts (matières premières et auxiliaires, déchets, etc.), des appareils, des cheminées, des prises d'eaux souterraines, des circuits d'évacuation et des rejets d'eaux usées (en ce compris les eaux pluviales), et sur lequel sont reproduites les limites parcellaires. Sur ce plan, les parcelles cadastrales sont reproduites et numérotées de P₁ à PN où « N » représente le nombre des parcelles concernées par l'implantation de l'établissement. Les bâtiments sont également numérotés de B₁ à B_K où « K » représente le nombre de bâtiments concernés par l'établissement ; la localisation exacte de chaque rejet d'eaux usées dans son récepteur respectif sera faite sous forme de flèche pointant, soit l'endroit d'introduction dans le milieu récepteur, soit l'emplacement du dispositif de contrôle sur le rejet ;
- 4° une étude géotechnique (géophysique et/ou de stabilité) lorsque le terrain se trouve dans un périmètre de risque naturel majeur (glissement de terrain, karst, éboulement) visé à l'article 136 du CWATUP; les renseignements peuvent être obtenus auprès de l'administration communale.

^{1.....} S'il s'agit d'un lieu-dit, le préciser. Ne mentionner un lieu-dit que si c'est pertinent pour la localisation de l'établissement, à défaut d'un nom de rue.

^{2.....} Voir dernière page où se procurer ce document.



II.2.2.	DESCRIPTION SUCCINCTE DES LIEUX ET DES ABORDS DU PROJET	(SE LIMITER À 5 LIGNES)
---------	---------------------------------------------------------	-------------------------

Milieu nat	urel (sol, sous-sol,	eaux de surface et souteri	aines) et	humain			
			••••••	••••••	•••••	••••••	••••••
•••••			•••••	•••••			•••••
II.3.	LISTE DES PARCEL	LES CADASTRALES					
L'établi	ssement est situé su	r plusieurs communes :		ON [] OUI		
Plus de ci	inq parcelles :	NON , alors remplir le tableau	ci-dessous	i.			
		OUI , alors utiliser exclusiver	nent le tabl	eau page 2	?7 repris à l'ar	nexe XX de l	AGW du
		4 juillet 2002 relatif à la procé mars 1999 relatif au permis d'e			esures d'exéc	cution du décr	et du 11
	T isto d	es parcelles cadastrales c			domanda		
Identification		-				Propriétaire	Locataire
sur plan *		Commune	Division	Section	Numéro	(cocher)	(cocher)
P ₁							
P ₂							
P ₃							
P ₅							
ļ	-LII 2 1 20 mama 2						
voir poir	nt II.2.1, 3°, page 3.						
II.4.	EXISTENCE DE SER	VITUDES ET AUTRES DRO	ITS				
□ N	ON						
	VIIT dans as assume	anlin la tablaan animant nan	# 100 mono		aamaáaa an a	vammamamt la	
	ation du point II.3 :	nplir le tableau suivant pou	i ies parc	teries com	cernees en i	ергенані та	numero-
Parcelles *	Nature des	s servitudes et autres droits			Contraintes i	nduites	

^{*} Voir tableau du point II.3, page 4.





1^{ère} Partie — Présentation générale

II.5. PERMIS D'	URBANISME (PERMIS UNIQUE)							
	ET TRAVAUX VISÉS À L'ARTICLE 84 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE ME ET DU PATRIMOINE SONT-ILS NÉCESSAIRES POUR LA RÉALISATION DU PROJET ?							
□ NON								
OUI, alors,								
ces actes et travaux nécessitent-ils un permis d'urbanisme ?								
OUI, alors,								
le perr	mis d'urbanisme a-t-il été obtenu ?							
	OUI , alors le permis d'urbanisme requis est joint en annexe n°							
	NON , alors les pièces et renseignements requis en vertu des articles 284 et suivants du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine doivent être joints en annexe au présent formulaire. (La notice d'évaluation des incidences sur l'environnement n'est pas requise dès lors que la demande de permis unique vaut notice). En outre, il convient de remplir les points 1 et 2, page 25, de la 5 ^{ème} partie du présent formulaire.							
II.5.2. LISTE DES E	BÂTIMENTS (B_N) ET LEURS AFFECTATIONS (Y COMPRIS LES EXISTANTS)							
Pas de bâtiment :								
Plus de cinq bâtiments	: NON, alors remplir le tableau ci-dessous,							
	OUI, alors utiliser exclusivement le tableau page 28 repris à l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.							
Identification sur plan *	Affectation du bâtiment et/ou dénomination							
B ₁								
B ₁								
B ₁								
B ₂								
B ₂ B ₃ B ₄								
B ₂ B ₃ B ₄ B ₅								
B ₂ B ₃ B ₄	age 3.							
B ₂ B ₃ B ₄ B ₅ * Voir point II.2.1, 3°, pa	age 3. TIONS SOUHAITÉES AU TRACÉ ET À L'ÉQUIPEMENT DES VOIRIES PUBLIQUES							
B ₂ B ₃ B ₄ B ₅ * Voir point II.2.1, 3°, pa								
B ₂ B ₃ B ₄ B ₅ * Voir point II.2.1, 3°, pa II.6. MODIFICAT								
B ₂ B ₃ B ₄ B ₅ * Voir point II.2.1, 3°, pa II.6. MODIFICAT	TIONS SOUHAITÉES AU TRACÉ ET À L'ÉQUIPEMENT DES VOIRIES PUBLIQUES							
B ₂ B ₃ B ₄ B ₅ * Voir point II.2.1, 3°, pa II.6. MODIFICAT NON OUI, alors r	TIONS SOUHAITÉES AU TRACÉ ET À L'ÉQUIPEMENT DES VOIRIES PUBLIQUES remplir le tableau suivant :							
B ₂ B ₃ B ₄ B ₅ * Voir point II.2.1, 3°, pa II.6. MODIFICAT NON OUI, alors r	TIONS SOUHAITÉES AU TRACÉ ET À L'ÉQUIPEMENT DES VOIRIES PUBLIQUES remplir le tableau suivant :							
B ₂ B ₃ B ₄ B ₅ * Voir point II.2.1, 3°, pa II.6. MODIFICAT NON OUI, alors r	TIONS SOUHAITÉES AU TRACÉ ET À L'ÉQUIPEMENT DES VOIRIES PUBLIQUES remplir le tableau suivant :							
B ₂ B ₃ B ₄ B ₅ * Voir point II.2.1, 3°, pa II.6. MODIFICAT NON OUI, alors r	TIONS SOUHAITÉES AU TRACÉ ET À L'ÉQUIPEMENT DES VOIRIES PUBLIQUES remplir le tableau suivant :							



CADRE III - TYPE D'ÉTABLISSEMENT

III.1.	LE PRO	JET EST-IL							
a) tem	nporaire	? (au sens	s de l'article 1er, 4°, du déci	ret du 11 mars	1999)		NON	OUI	
b) d'e	ssai ?	(au sens	s de l'article 1 ^{er} , 5°, du déci	ret du 11 mars	1999)		NON	OUI	
c) mo	bile?	(au sens	s de l'article 1 ^{er} , 6°, du déci	ret du 11 mars	1999)		NON	OUI	
III.2.	LA DEM	ANDE COMP	ORTE						
a) une étude d'incidences sur l'environnement (classe 1) NON OUI, alors n° d'annexe :									
b) un	dossier	de sûreté (éta	blissement SEVESO)	NON		OUI , al	ors n° d'an	nexe:	
III.3.	ZONE D	'ACTIVITÉ ÉC	ONOMIQUE						
L'établis	ssement	est situé en z	zone d'activité éconon	nique visée a	ıu CWA	TUP:	□ NON	□ oui	
III.4.	TYPE D	E DEMANDE							
S'agit-il	:								
a) de l	la mise	en activité d'u	ın établissement nouv	eau?			NON	□ OUI	
,			l'un établissement dor à expiration ?	nt la durée			NON	OUI	
c) de l	l'extens	ion ou de la tr	ransformation d'un éta	ablissement a	autorisé	?	NON	☐ OUI	
,	ne dema nts class		ne modification de la	liste des étab	olisse-		NON	OUI	
e) d'u	ne autre	demande? F	Précisez:						
III.5.	AUTOR	SATIONS, PE	RMISSIONS, ENREGIS	STREMENTS	ET DÉC	LARATIO	NS EXISTA	NTS	
Sans obje	et si vous a	avez répondu O	UI au point III.4, a, ci-dessu	JS.					
Plus de ci	nq autoris	ations :	NON , alors remplir le ta	ıbleau ci-desso	us,				
			OUI , alors utiliser exc du 4 juillet 2002 relatif à 11 mars 1999 relatif au p	la procédure e	et à divers				
	A	utorisations	, permissions, enregi	strements et	t déclar	ations e	xistantes		
Date		Autorité	Référence de l'acte	Term	ie		Ob	jet	
11				1	1				
11				1					
//				1	/				
11				,					
// utoritá : Cl		àga dos Rouran	pastra at Echovins DD	· Députation			ı Conver		
<u>F1</u>	torité : <u>CBE</u> : Collège des Bourgmestre et Echevins <u>DP</u> : Députation permanente <u>Gv</u> : Gouverneur <u>FT</u> : Fonctionnaire technique <u>FTFD</u> : Fonctionnaires technique et délégué <u>FD</u> : Fonctionnaire délégué <u>MAE</u> : Ministre Affaires économiques <u>MPE</u> : Ministre Environnement <u>MPEPU</u> : Min. Aménag. Terr. & Env.								



1^{ère} Partie — Présentation générale

CADRE IV — PRÉSENTATION DU PROJET

IV.1. SECTEUR D'ACTIVITÉ —	CODE NACE		
IV.1.1 SECTEUR PRINCIPAL:			
IV.1.2 AUTRES ACTIVITÉS CODIFIÉ	ES:		
IV. 2. NUMÉROS DES RUBRIQU	JES DU PERMIS D'ENVIROI	NNEMENT	
IV.3. DESCRIPTION SUCCINCT	E DU PROJET ET DE SES I	PRINCIPAUX IMPACTS (5 LI	GNES MAXIMUM)
IV.4. EFFETS CUMULATIFS ET	IMPACT SUR DES TERRIT	OIRES VOISINS	
IV.4.1. EFFETS CUMULATIFS			
A votre avis, y a-t-il, à proximité sur l'environnement ?	de votre projet, d'autres é	tablissements susceptibles	_ `
IV.4.2. IMPACT SUR DES TERRITOIR	ES VOISINS		
A votre avis, votre projet est-il su tre Région, d'un autre Etat memb (article 36 de l'arrêté du Gouvernement la Région wallonne)	ore de l'Union européenne	ou d'un Etat partie à la Co	onvention d'Espoo ? ur l'environnement dans



IV.5. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

Points IV.5.1 et IV.5.2 : ne pas remplir la colonne « Situation » pour les établissements mobiles au sens de l'article 1er, 6°, du décret ; l'identification d'une parcelle P_N ou d'un bâtiment B_N n'est pas obligatoire mais facilite grandement le repérage.

IV.5.1. LISTE DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS (IN)

Pour eviter de lister des centaines	s d'in	stallations, il convient de s'en tenir à l'essentiel. Il y à donc lieu de regrouper des ins-					
tallations qui sont fonctionnellement liées entre elles, comme par exemple l'ensemble des constituants d'un laminoir,							
l'ensemble des machines à bois d'une menuiserie, etc.							
Plus de dix installations :		NON , alors remplir le tableau ci-dessous,					

OUI, alors utiliser exclusivement le tableau page 30 repris à l'annexe XX de l'AGW

du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

| Installations I_N | Situation |
| Capacités | Puissances | Fuissances | Sur P_N | dans B_N |
| Installation I_N | Les unités | Installées (en kW) | Les unités | Installé

	les unités)	installées (en kW)	
I ₁			
l ₂			
I_3			
I ₄			
l ₅			
l 6			
I ₇			
l ₈			
l 9			
I ₁₀			

 P_N : voir tableau du point II.3, page 4 — B_N : voir tableau du point II.5.2, page 5.

IV.5.2. LISTE DES DÉPÔTS DE MATIÈRES, SUBSTANCES OU DÉCHETS (D_N)

Plus de dix dépôts :	NON, alors remplir le tableau ci-dessous,
	OUI , alors utiliser exclusivement le tableau page 31 repris à l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

	Situa	ation		
Réf.	Matières, substances ou déchets	Quantité en m³, kg, tonne, litre (éventuellement exprimée par an)	sur P _N	dans B _N
D_1				
D ₂				
D ₃				
D ₄				
D ₅				
D ₆				
D ₇				
D ₈				
D ₉				
D ₁₀				

 P_N : voir tableau du point II.3, page 4 — B_N : voir tableau du point II.5.2, page 5.



1 PARTIE — PRÉSENTATION GÉNÉRALE

IV.5.3.	Nature des énergies utilisées	(U)	ET/OU PRODUITES	(P)	(COCHER LA OU LES CASES CORRESPONDANTES)
---------	-------------------------------	-----	-----------------	-----	------------------------------------------

IV.5.3.	ATUR	RE DES	ÉNER	GIES	JTILIS	ÉES (U) ET	OU F	RODL	JITES ((P) (C	OCHE	R LA OI	J LES	CASES CORRESPONDANTES)
II n'est pas d tion il peut y									ocher	· la ou	les ca	ases c	orresp	onda	ntes. Pour une même installa-
Plus de dix ir	nstalla	tions :		N	ON,	alors	remp	lir le ta	ableau	ı ci-de:	ssous	,			
				4	juillet	2002	2 relat	if à la	proc		et à i	divers	-	-	is à l'annexe XX de l'AGW du d'exécution du décret du 11
Installations I _N	Elec	tricité		az urel	Va	eur	Ma	zout	Cha	rbon	Co	oke			Autre
mstanations in	U	Р	U	Р	U	Р	U	Р	U	Р	U	Р	U	Р	préciser le type
I _N : voir table	au du	point	IV.5.1	, page	8.										
IV.6. Du	JRÉE	DEM	IAND	ÉE P	OUR	LE P	ERMI	s so	LLIC	ITÉ					
Г	l	duré	e ma	xima	ıle de	20 a	ans								
]	duré	e inf	érieu	re à 2	20 an	ıs:	préc	iser ((en m	ois e	et/ou	anné	es):	
_								•							
•	•3		•	4 * .		- 14		-		une u	ate u	1111111		•••••	
	arrier	'e à l		-		s ae _l	oena	ance	es						
L]	duré	e illi	mitée	2										
		autro	e:	p	récis	er (e	n mo	is et/	ou a	nnées	s):	•••••	•••••	•••••	
				p	récis	er un	ne da	te ult	ime :	:					
IV.7. C	ALEN	DRIE	R AP	PRO	XIMA	TIF D	E LA	MISI	E EN	ŒUV	RE D	U PE	RMIS	;	
Si le tableau par l'exploita							laque	lle doi	t égal	ement	être	rensei	gnée	dans	le tableau « <i>Annexes fournies</i>
Date estin	née								Objet	de la p	hase d	le mise	en œu	vre	
1 1															
1 1															
1 1															
1 1															
, ,															

ı	▲ ÈRE →		D /		, ,	
ı		RTIE —	PRÉSENTA	MOIT	CENER A	LE

Cadre IV — Présentation du projet

IV.8.	LISTE DES MATIÈRES PREMIÈRES ET	AUTRES UTILISÉES DANS L'ÉTABLISSEMENT
-------	---------------------------------	----------------------------------------------

IV.8.1. SUBSTANCES NON DANG	EREUSES (A NE P	AS REMPL	IR SI PROJET EXCLU	SIVEMENT AGRICOL	.E)						
Plus de cinq substances non danger	euses:	NON , a	lors remplir le tablea	au ci-dessous,							
			llors utiliser exclusiv ures d'exécution du	•	•		•	t 2002 rel	atif à la p	procédure et à	à diver-
Substances		Quanti	tés totales détenues	Unités	M	lode de stockage		Matière ntrante	Mati interme		Matière ortante
									(cases à	cocher)	
]	
]	
]	
]	
IV.8.2. SUBSTANCES DANGEREL Plus de cinq substances dangereuse	es:	ON , alors JI , alors	PROJET EXCLUSIVEN remplir le tableau c utiliser exclusiveme xécution du décret d	i-dessous, ent le tableau page u 11 mars 1999 rel	atif au permis		•				
Substances	Quantités maximales	Unités	Mode de stockage	Concentration de substances dangereuses	Unités	Etat physique (solide, liquide,	Mesures projeté prévention accid	es e	Matière ntrante	Matière intermédiaire	Matière sor tante
	détenues			mélangées	gazeux)					cases à coche	er)
										<u> </u>	
										<u> </u>	
										<u> </u>	

Eau	Débit présumé	Unité (en m³/h, m³/j, m³/an ou autre)
Eau de distribution		
Prise d'eau de surface **		
Prise d'eau souterraine **		
Autre (à préciser)		

^{**} Alors, remplir l'annexe III — relative aux prises d'eau — de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

IV.8.4.2. Eaux sortantes

Dans le cas de rejets d'eaux, remplir le cadre I de la 2^{ème} partie, page 12.



Cadre I — Effets sur les eaux



Les informations fournies dans cette 2^{ème} partie du formulaire doivent constituer une vraie évaluation des incidences du projet sur l'environnement : identification et nature des nuisances, mesures prises pour en réduire les effets.

CADRE I - EFFETS SUR LES EAUX

Pour les projets exclusivement agricoles ou de détention d'animaux, ce cadre ne doit pas être rempli, mais bien la page 7 de l'annexe II A relative aux projets agricoles ou la page 6 de l'annexe II B relative aux projets de détention d'animaux.

Plus d	e huit points de reje	<u> </u>	nplir le tableau ci-dessous, iser exclusivement le tableau page	e 36 repris à l'annexe XX de l'AGW
		du 4 juillet 2002		s mesures d'exécution du décret du
	Installation ou dépôt générant le rejet *	Récepteur (1)	Contrôle (2)	Coordonnées Lambert Pas obligatoire **
rejet 1				X:
rejet i				Y:
rejet 2				X:
10jot 2				Y:
rejet 3				X :
. 0,0. 0				Y:
rejet 4				X:
. 0,01				Y:
rejet 5				X:
rojeco				Y:
rejet 6				X:
rejet o				Y:
rejet 7				X:
rejet i				Y:
rejet 8				X:
rejet o				Y:
	points IV.5.1 et IV u IV.5.1.	7.5.2, page 8. <u>Pour référencer</u>	un bâtiment, reprendre ce bâtim	nent en tant qu'installation dans le
		de chaque rejet est indiquée a	au moyen d'une flèche sur l'extrait	de la carte IGN.
ESU ESC	= eau de surface () = eau souterraine	(préciser son nom)	VA = voie artificielle d'écou EG = égout public	
240	3.		employé(s)	



2 ^{ÈME} PARTIE — EFFETS	DU PROJET SUR L'EN	VIRONNEMENT		Cadre I — Effets sur les eaux
I.1.2. TYPE D'EAU DÉVE	ERSÉE			
Pour chaque rejet énuméré au	u point I.1.1 ci-dessus, il con	vient de remplir un table	au identique à c	celui figurant ci-dessous.
Plus d'un point de rejet d'eaux	cusées: NON,	, alors remplir le tableau	ci-dessous,	
				x repris à l'annexe II pour les
	à la pro		esures d'exécuti	e l'AGW du 4 juillet 2002 relatif ion du décret du 11 mars 1999
Rejet n°		•		
Type d'eau	m³/jour	m³/h		m² (3)
Refroidissement				
Domestiques				
Pluviales				
Industrielles **				
(3) Spécifier la superficie collec	tée		Viiii	
** Si 2 normes sectorielles ou plus	s sont applicables au mélan	ge d'eaux constituant le	rejet, joindre un	e annexe donnant la répartition
du volume de la composante indu	strielle en volumes par secte	eurs distincts definis par	ies normes sec	torielles.
I.2. CARACTÉRISTIC	QUES DES REJETS D'EA	AUX INDUSTRIELLES	S ET DE REFR	ROIDISSEMENT
Pour chaque point de rejet d'e	eaux industrielles mentionné	au point I.1.1 ci-dessus	. compléter les r	points 1.2.1 à 1.2.3 suivants :
	LES SEULES OU EN MÉLANG	·		
	_		•	•
Plus d'un point de rejet d'eaux		ON , alors remplir le tab		
		JI, alors utiliser exclus		eaux page 38 repris a atif à la procédure et à diverses
	me	sures d'exécution du dé	cret du 11 mars	1999 relatif au permis
- · · ·	d'e	nvironnement, autant de	e fois que néces	saire.
Rejet n°			1	
Elément / Substance	Unités	Valeurs maximales, réell	es ou estimées	Remarques
pH max				
Température	°C			
· .				

Rejet n°			
Elément / Substance	Unités	Valeurs maximales, réelles ou estimées	Remarques
pH min			
pH max			
Température	°C		
M.E.S. (matières en suspension)	mg/l		
M.S. (matières sédimentables 2 h)	ml/l		
DBO₅	mg/l		
DCO	mg/l		
Hydrocarbures apolaires extractibles au CCI ₄	mg/l		
Détergents totaux	mg/l		
Matières extractibles à l'éther de pétrole	mg/l		
Azote ammoniacal *	mg N/l		
Azote Kjeldahl *	mg N/l		
Nitrates *	mg N/l		
Nitrites *	mg N/l		
Phosphates *	mg P/I		
Phosphore total *	mg P/l		

^(*) Uniquement en cas d'utilisation de matières premières et auxiliaires utilisées contenant ou produisant ces substances et qui se retrouvent dans les eaux usées industrielles rejetées.



2^{ÈME} PARTIE — EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Cadre I — Effets sur les eaux

Présenc	Présence de polluants autres que ceux du tableau I.2.1 page 13 dans les eaux rejetées :							
	NON OUI, alors utiliser les tableaux pages 39 et 40 repris à l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement autant de fois que nécessaire.							
1.2.2.	EAUX DE REFROIDISSEMENT							
Pour ch	aque rejet d'eau de refroidissement	séparé	des eaux industrielles, compléter le tableau ci-après :					
76/464/CI			ableau – notamment celles visées par la directive européenne ^{Deme} partie du tableau en renseignant la concentration corres-					
Plus d'un	point de rejet d'eau de refroidissement :		NON, alors remplir le tableau ci-dessous,					
			OUI , alors compléter en utilisant exclusivement le tableau page 41 repris à l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.					

Rejet n°	Unités	Valeurs maximales, réelles ou estimées	Remarques
pH min			
pH max			
Température	°C		
Oxygène dissous	mg/l		
Matières en suspension (M.E.S.)	mg/l		
DCO entrée	mgO ₂ /l		
DCO sortie	mgO ₂ /l		
Dureté totale	°Fr		
Phosphates	mg P/I		
Chromates	mg/l		
Silicates	mg/l		
Nitrites	mg N/I		
Autres algicides et inhibiteurs de corrosion ou d'entartrage			
	Autres : identifier	la substance dans la 1ère colo	onne



2^{ème} Partie — Effets du projet sur l'environnement

Cadre I — Effets sur les eaux

1.2.3	. LE REJET SE FAIT-IL DANS UN RÉSEAU D'ÉGOUTTAGE PUBLIC ?
	NON
	OUI , alors il convient d'annexer au présent formulaire l'avis préalable de l'intercommunale compétente. *
	(*) Le demandeur est tenu d'adresser à cette fin, une demande d'avis à l'Intercommunale territorialement compétente et de fournir pour cela la caractérisation et la localisation de ses rejets renseignés aux pages 12 à 14 (et 36 à 41 si nécessaire). L'avis de l'Intercommunale susvisé comportera au minimum les éléments suivants :
	 existence ou non d'une station d'épuration publique actuellement ou dans un avenir prévisible (dans moins de 10 ans) traitant les eaux usées de l'égouttage dans lequel le demandeur entend rejeter partie ou totalité des eaux usées.
	 charges de DBO₅, DCO, MeS, matières extractibles à l'éther de pétrole, micropolluants minéraux et organiques acceptés à la fixation dans les boues d'épuration, admises au traitement.
	Dans le cas où la station publique est soumise à des conditions de rejet sur N (nitrites, nitrates) et P (phosphates), l'avis indiquera en plus les charges de N et P admises au traitement.
1.2.4	. LE PROJET IMPLIQUE-T-IL UN OU PLUSIEURS REJETS D'EAUX USÉES DOMESTIQUES À L'ÉGOUT PUBLIC ?
	(A ne remplir que si l'établissement a un ou plusieurs rejets d'eau usées industrielles ou de refroidissement)
	NON
	OUI , alors les rejets doivent être conformes aux conditions de déversement prévues par la norme sectorielle appropriée.
I.3.	LE PROJET IMPLIQUE-T-IL UN OU PLUSIEURS REJETS D'EAUX USÉES DOMESTIQUES DANS UNE EAU DE SURFACE, UNE VOIE ARTIFICIELLE D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES OU PAR INFILTRATION DANS LE SOL ?
Uniq	uement en cas de rejets séparés, sans mélange avec d'autres types d'eau, industrielles notamment.
	NON
	OUI , alors description ci-dessous du système prévu pour l'épuration des eaux usées (notamment : marque, modèle, capacité en EH) et l'évacuation des eaux épurées en vue de satisfaire aux conditions définies dans les normes appropriées :
•••••	
•••••	
•••••	
	Pas de système ou d'unité d'épuration prévu.



Cadre I — Effets sur les eaux



Le système d'épuration est-il installé par dérogat	ION À L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT À UN ÉGOUT EXISTANT
OU PRÉVU ? (UNIQUEMENT POUR LES EAUX DOMESTIQUES	

OUI, il y a lieu d'annexer à la présente demande de permis les éléments d'information et de justification ci-après :

- 1° une description de la voirie riveraine équipée ou destinée à être équipée d'égouts ;
- 2° une description des difficultés techniques rencontrées pour raccorder l'habitation à l'égout existant ou prévu (faire référence à la nature du sol, la longueur de la tranchée de raccordement, l'ampleur des dénivellations,...);
- 3° une évaluation des coûts qu'engendrerait le raccordement de l'habitation à l'égout existant ou prévu et la justification du caractère excessif de ces coûts.

I.4. MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR RÉDUIRE LES INCIDENCES

Voir annexe n°

Cette annexe doit également être renseignée dans le tableau « Annexes fournies par l'exploitant » de la 4ème partie, page 24.

Explications relatives aux catégories de rejets

Le déversement d'eaux usées : introduction d'eaux usées dans une eau souterraine ou dans une eau de surface par canalisation ou par tout autre moyen à l'exception du ruissellement naturel des eaux pluviales, ou encore dans un égout public relié à une station d'épuration publique.

Les eaux usées sont des eaux polluées artificiellement ou ayant fait l'objet d'une utilisation en ce compris les eaux de refroidissement, des eaux de ruissellement artificiel d'origine pluviale, des eaux épurées en vue de leur rejet.

Les eaux usées domestiques sont :

- des eaux qui ne contiennent que des eaux provenant d'installations sanitaires, des eaux de cuisine, des eaux provenant du nettoyage de bâtiments, tels qu'habitations, bureaux, locaux où est exercé un commerce de gros ou de détail, salles de spectacle, casernes, campings, prisons, établissements d'enseignement avec ou sans internat, hôpitaux, cliniques et autres établissements où des malades non contagieux sont hébergés et reçoivent des soins, bassins de natation, hôtels, restaurants, débits de boissons, salons de coiffure, des eaux de lessive à domicile, des eaux de lavage des cycles non pourvus de moteurs et des cyclomoteurs, des eaux de lavage de moins de dix véhicules à moteur et de leurs remorques par jour à l'exception des véhicules sur rail ainsi que, le cas échéant, des eaux de pluie;
- b) les eaux usées provenant des établissements de lavage de linge dont les machines sont utilisées exclusivement par la clientèle;
- c) les eaux usées provenant d'usines, d'ateliers, dépôts et laboratoires occupant moins de sept personnes, des eaux de lavage des cycles non pourvus de moteurs et des cyclomoteurs, des eaux de lavage de moins de 10 véhicules à moteur et de leurs remorques par jour à l'exception des véhicules sur rail ainsi que, le cas échéant, les eaux de pluie sauf si l'autorité compétente pour l'octroi du permis d'environnement estime que ces eaux usées sont nuisibles aux égouts et/ou au fonctionnement normal d'une station d'épuration des eaux et/ou au milieu récepteur et qu'elles ne peuvent pas être classées comme eaux domestiques.

Les eaux usées industrielles sont des eaux usées autres que les eaux usées domestique, les eaux usées de refroidissement et les eaux pluviales.

Les eaux usées de refroidissement sont des eaux qui sont utilisées dans l'industrie pour le refroidissement en circuit ouvert et qui ne sont entrées en contact avec les matières à refroidir.



${\it C}{\it A}{\it D}{\it R}{\it E}{\it I}{\it I}-{\it E}{\it F}{\it F}{\it E}{\it T}{\it S}{\it U}{\it R}{\it L}'{\it A}{\it I}{\it R}$

		ENGEN	IDRE-T-IL	_ DES REJETS A	TMOSPHERI	QUES ?				
_	NON OUI, alors il convient de remplir les tableaux suivants selon les cas :									
	•									
Plus de trois	Plus de trois rejets canalisés : NON, alors remplir le tableau ci-dessous,									
				'AGW du 4 juillet 2	002 relatif à la	, ,	repris à l'annexe XX de es mesures d'exécution ent.			
Installation générant le rejet *	Hauteur o débouché rapport au (mètres)	par sol		Nature		Technique d'épuration				
							Annexe n°:			
							Annexe n°:			
							Annexe n°:			
Dans la m convient o celui de la	nesure où le de remplir a page 43 d	e demar le table le l'ann	ndeur sol au suiva exe XX	nt (reprendre les	ations aux co mêmes réfé juillet 2003 1	elatif à la procédu	et sectorielles, il tableau ci-dessus) ou re et à diverses mesu-			
Installation générant le rejet *	Surface du débouché (m²)	Tem sortie	pérature cheminée (°C)	Débit total des gaz secs (Nm³/h)	Si rejet discontinu : fréquence		ustification			
* \/ = != = = != !=		<u> </u>	- 0							
•	s IV.5.1 et IV. Caractéris			S DIEFIIS						
Par rejet dif		d tout rej			e canalisé. Les	évacuations des soupa	apes de sécurité ne sont			
	s rejets diffus		NON	, alors remplir le tat	oleau ci-dessou:	S.				
OUI, alors utiliser exclusivement le tableau page 44 repris à l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2003 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.										
Installation géné	rant le rejet *		Nature	e du rejet		Mesures de prévention d'a	pparition des rejets			



II.2. LE PROJET ENGENDRE-T-IL DES NUISANCES OLFACTIVES PERCEPTIBLES À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT ? NON OUI, alors remplir le tableau suivant : Si le tableau ne suffit pas, le reproduire autant de fois que nécessaire.

Installation générant la nuisance *	Nature des nuisances	Mesures de prévention pour réduire les odeurs

^{*} Voir points IV.5.1 et IV.5.2, page 8.



2^{ème} Partie — Effets du projet sur l'environnement

${\it C}{\it A}{\it D}{\it R}{\it E}{\it I}{\it I}{\it I}{\it I}{\it E}{\it F}{\it F}{\it E}{\it T}{\it S}{\it S}{\it O}{\it N}{\it O}{\it R}{\it E}{\it S}$

LE PROJET L'ÉTABLISS			-T-IL [DES ÉMIS	SIONS S	ONOF	RES P	ERCEPTIE	BLES À L'EXTÉRIEUR DE
□ NON	•								
□ oui	, alor	s rem	plir le	s tableau	x suivan	ıts (rep	oroduire	e cette page	e autant de fois que nécessaire) :
Installation Jours et plages horaires de fonctionnement de la source de bruit Durée si fonctionnement disco							Durée si fonctionnement discontinu (en h/j, j/an,		
générant le bruit *	Semaine				Week-e	nds et jo	urs fériés	etc.)	
	de	h	à	h	de	h	à	h	
Mesures de préve	ention	pour	réduire	les émiss	ions son	ores (f	aire év	entuellemer	nt référence à une annexe)
	1								
Installation générant le bruit *					Durée si fonctionnement discontinu (en h/j, j/an, etc.)				
generalit to brain	générant le bruit * Semaine Week-ends et jours fériés		0.00,						
	de	h	à	h	de	h	à	h	
Mesures de prévo	ention	pour	réduire	les émiss	ions son	<u>ores</u> (fa	aire éve	entuellemer	nt référence à une annexe)
Installation générant le bruit *		Jours 6		horaires de t	T				Durée si fonctionnement discontinu (en h/j, j/an, etc.)
generalit le bruit			Semain	e		week-e	nas et jo	ours fériés	etc.)
	de	h	à	h	de	h	à	h	
Mesures de préve	ention	pour	réduire	les émiss	ions son	ores (f	aire év	entuellemer	nt référence à une annexe)

^{*} Voir points IV.5.1 et IV.5.2, page 8.







${\it C}$ ADRE ${\it IV}-{\it A}$ UTRES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

IV.1.	LE CHARROI INTERNE ET/OU EXTERNE GÉNÉRÉ PAR LE PROJET IMPLIQUE-T-IL DES NUISANCES POUR L'ENVIRONNEMENT ?
	NON
	OUI , alors remplir les 2 cadres suivants :
Descrip	tion succincte
Moyens	s préconisés pour réduire ou supprimer la nuisance
••••••	



IV.2. LE PROJ	IET OCCASIO	NNE-IL DES	VIBRATIONS ?
OUI, alor	rs remplir le t	ableau suivai	nt:
Plus de cinq installat	tions :	du 4 juillet 200	utiliser exclusivement le tableau page 45 repris à l'annexe XX de l'AGW 03 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du relatif au permis d'environnement.
Installation générant les vibrations *	Vibrations intermittentes	Vibrations continues	Mesures de prévention pour réduire les vibrations
CLIMAT, NON OUI, alor Cette annexe doit éç Evaluez les effets p	JET OCCASIO LE PAYSAGE es voir annexe galement être re otentiels du pro	NNE-T-IL DE: E, LES BIENS n° nseignée dans ligit sur l'homme	S EFFETS SUR L'HOMME, LA FAUNE, LA FLORE, LE SOL, LE MATÉRIELS ET LE PATRIMOINE CULTUREL ? Le tableau « Annexes fournies par l'exploitant » de la 4 ^{ème} partie, page 24. Le tableau « Is flore, le sol, le climat, le paysage, les biens matériels et le euvre pour y remédier.

2^{EME} PARTIE — EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT Cadre IV — Autres effets sur l'environnement



NON

2^{ème} Partie — Effets du projet sur l'environnement

IV.4. IMPACT DU PROJET SUR UN SITE NATURA 2000

IV.4.1. LE PROJET EST-IL SITUÉ DANS LE PÉRIMÈTRE D'UN SITE NATURA 2000 ?

Des informations relatives à la proximité d'un site Natura 2000, les objectifs de conservation de celui-ci et les contraintes en résultant peuvent être obtenues auprès de l'administration, à savoir la direction extérieure territorialement compétente du Département de la Nature et des Forêts (DNF). Par *territorialement compétente* on entend la direction extérieure ayant dans son ressort la commune du lieu d'implantation du projet. Des informations utiles sont également disponibles via internet.

OUI, alors renseigner son code:
IV.4.2. LE PROJET EST-IL SUSCEPTIBLE D'AFFECTER UN SITE NATURA 2000 DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE ?
□ NON
OUI, alors quels sont les impacts et quelles sont les mesures prises pour les limiter?
Une attention particulière devra être portée sur les impacts potentiels sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire du site, et en particulier les habitats prioritaires (décret du 6 décembre 2001). Le remplissage de ce cadre constitue une évaluation appropriée des incidences sur le site.
Dans le cas où les impacts de ce projet sur le site Natura 2000 sont défavorables au maintien de l'état de conservation des habitats naturels et/ou des espèces d'intérêt communautaire, vous devez préciser : qu'il n'y a pas d'alternative à ce projet ; s'il existe des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, qui justifierait néanmoins sa réalisation ; si le site concerné abrite un type d'habitat naturel prioritaire, s'il existe des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement qui justifieraient néanmoins sa réalisation et les mesures compensatoires éventuelles envisagées.

Le dossier ne pourra pas être considéré comme complet, au sens de l'article 19 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, si cette évaluation n'est pas effectuée.

Si l'espace prévu ne suffit pas, joindre une annexe, laquelle doit être renseignée dans le tableau « *Annexes fournies par l'exploitant* » de la 4ème partie, page 24.



2 PARTIE — EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEME	CNT Cadre V — Surveillance des émissions								
Cadre V — Surveillance des Émissions									
Disposez-vous de systèmes de surveillance de vos émissions dans l'environnement ?									
□ NON									
OUI, alors voir annexe n°									
Cette annexe doit également être renseignée dans le tableau « Annexes f	ournies par l'exploitant » de la 4ème partie, page 24.								
3 ^{EME} PARTIE	Confidentialité de certaines données								
CONFIDENTIALITÉ DE CERTAI	NES DONNÉES								
La demande contient-elle des données à caractère confidentie brevets ?	el ou liées au secret de fabrication et aux								
□ NON									
OUI, alors les placer dans une enveloppe scellée à l'a	ttention du fonctionnaire technique.								

L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe XXIII joint au formulaire général de demande le résumé non technique :

Etablissements visés à l'annexe XXIII

- de l'établissement, ainsi que de la nature et de l'ampleur de ses activités ;
- des matières premières et auxiliaires, des substances et de l'énergie utilisées dans ou produites par l'établissement;
- des sources des émissions de l'établissement ;

3^{ÈME} PARTIE BIS

- de l'état du site d'implantation de l'établissement ;
- de la nature et des quantités des émissions prévisibles de l'établissement dans chaque milieu ainsi qu'une identification des effets significatifs des émissions sur l'environnement;
- de la technologie prévue et des autres techniques visant à prévenir les émissions provenant de l'établissement ou, si cela n'est pas possible, à les réduire;
- en tant que besoin, des mesures concernant la prévention et la valorisation des déchets générés par l'établissement;
- des mesures prévues pour la surveillance des émissions dans l'environnement ;
- des principales solutions de substitution, s'il en existe, sous la forme d'un résumé.



4^{ème} Partie

ANNEXES FOURNIES PAR L'EXPLOITANT

Liste des annexes jointes au présent formulaire :

Si le tableau ne suffit pas, énumérez la suite des annexes à l'aide du tableau de la page 46 repris à l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2003 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. <u>Les annexes déjà renseignées sont obligatoires</u> pour que le dossier soit considéré comme complet au sens de l'article 19 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Annexe n°	Réfé	rences au formu	ılaire	Objet
Annexen	Partie	Cadre	N°	Objet
1				Copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit de virement du droit de dossier (art. 177 du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement).
2	1	II	2.1, 1°	Situation de l'établissement sur la carte IGN au 1/10 000.
3	1	II	2.1, 2°	Extrait du plan cadastral comprenant les parcelles ou parties de parcelles situées dans un rayon de 50 ou 200 mètres autour du périmètre circonscrivant le lieu d'implantation de l'établissement concerné par la demande.
4				Extrait de la matrice cadastrale (ne doit être fourni que pour les carrières et les CET).
5	1	II	2.1, 3°	Plan descriptif de l'établissement indiquant l'emplacement des locaux, des ateliers, des dépôts, des appareils, des cheminées, des prises d'eaux souterraines, des circuits d'évacuation et des rejets d'eaux usées (en ce compris les eaux pluviales), des dépôts de matières auxiliaires, avec reproduction des limites parcellaires.



5^{ème} Partie

INFORMATIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Cette 5^{eme} partie n'est à compléter que dans le cas d'une demande de permis unique.

1. Description du site avant mise en œuvr	re du projet	Γ			
Relief et pente du terrain naturel : < 6 %		> 6 % et < 15 %		> 15 %	
Occupation du sol :					
Raccordement à une voirie équipée (route, égout,	, eau, électrici	té):			
Présence d'un site classé ou situé sur une liste d	de sauvegai	rde:	OUI	NON	
Présence d'un site archéologique :			OUI	NON	
Présence d'une zone sensible au point de vue é	cologique :		OUI	NON	
Présence d'un risque naturel visé à l'article 136	6 du CWAT	TUP:	OUI	NON	
Distance par rapport au réseau de transport en c	commun (pi	rojets de lotissement un	iquement):		m
Description des principales activités et infras- tructures existant dans un rayon de 200 m					
(école, hôpital, carrière, industries, centre commercial, voiries à grand gabarit, points noirs pour la circulation,					
TGV, aéroport, circuit de sports moteurs, centre d'enfouissement technique, station d'épuration, parc à					
conteneurs, ligne à haute tension,):	411111111111111111111111111111111111111				
2. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT					
Modification de la destination du bâtiment (nou		ion) :			
Modification sensible du relief du sol (remblais,	déblais);				
dénivellation maximale par rapport au terrain n	aturel:				m
Boisement et/ou déboisement :					•••••
Caves et/ou garages en sous-sol:					
Nombre total d'emplacements de parking :					
Intégration au cadre bâti existant :					
Compatibilité du projet avec le voisinage :					
Impact sur les habitats sensibles et le réseau éco	ologique :				
Construction ou aménagement de voirie (publique	ue, privée) :				
Installation ou renforcement d'équipements tec	hniques (ea	au, égout, électricité) :			
Epuration individuelle :					

Formulaire général des demandes de permis d'environnement et de permis unique

DÉTAILS PRATIQUES

DOCUMENTS CADASTRAUX

Les extraits des plans cadastraux et des matrices cadastrales peuvent uniquement être obtenus à la direction régionale du cadastre dont dépend la commune où se situe le bien.

Les bureaux des extraits sont ouverts de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00. Une demande d'extrait est introduite par lettre, par fax ou en se rendant sur place pendant les heures d'ouverture.

Province	Adresse	Téléphone	Fax
Brabant wallon	FINTO – boîte 3962	02 57719 60	02 579 61 25
dir.cad.brabant.extraits@minfin.fed.be	boulevard du Jardin Botanique 50		
	1000 BRUXELLES		
Hainaut (sauf Enghien, Flobecq,	rue des Arbalestriers 25	02 575 28 60	02 579 54 77
Mouscron, Comines-Warneton)	7000 MONS		
dir.cad.hainaut.extraits@minfin.fed.be			
Hainaut : Enghien, Flobecq, Mouscron,	FINTO – boîte 3962	02 577 19 60	02 579 61 25
Comines-Warneton	boulevard du Jardin Botanique 50		
dir.cad.brabant.extraits@minfin.fed.be	1000 BRUXELLES		
Liège	avenue Blonden 88	04 254 81 11	04 254 80 30
dir.cad.liege.extraits@minfin.fed.be	4000 LIEGE	04 254 82 17	
Luxembourg	Centre administratif – place des Fusillés	02 574 01 70	02 579 56 76
dir.cad.lux.extraits@minfin.fed.be	6700 ARLON		
Namur	rue Pépin 5	081 65 47 12	081 24 12 30
dir.cad.namur.extraits@minfin.fed.be	5000 NAMUR		

DROIT DE DOSSIER

En application de l'article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement un droit de dossier est fixé comme suit pour les demandes de permis d'environnement ou de permis unique :

- 500,00 EUR pour une demande de permis relative à un établissement de classe 1;
- 125,00 EUR pour une demande de permis relative à un établissement de classe 2.

Le droit de dossier est dû à la date d'introduction de la demande. En fonction de la direction extérieure du Département des Permis et Autorisations (DPA) dont dépend la commune de dépôt du dossier, ce montant est à verser sur l'un des comptes suivants :

		IBAN	BIC
DPA de Charleroi	091-2150212-42	BE77 0912 1502 1242	GKCCBEBB
DPA de Liège	091-2150214-44	BE55 0912 1502 1444	GKCCBEBB
DPA de Mons	091-2150211-41	BE88 0912 1502 1141	GKCCBEBB
DPA de Namur-Luxembourg	091-2150213-43	BE66 0912 1502 1343	GKCCBEBB

Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les données que vous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie et ne pourront être transmises, sauf mention contraire dans ce formulaire, qu'aux services du gouvernement wallon suivants: Direction générale Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, et à la Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous ne pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) qu'auprès de la Direction générale Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie et de la Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

Médiateur de la Région wallonne

Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une autorité administrative régionale wallonne n'a pas agi conformément à la mission de service public qu'elle doit assurer, peut introduire une réclamation individuelle, par écrit ou sur place, auprès du Médiateur de la Région wallonne : Frédéric BOVESSE, Médiateur de la Région wallonne, avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5100 NAMUR (Jambes).

<u>Courriel</u>: <u>courrier@mediateur.wallonie.be</u> <u>Site</u>: <u>http://mediateur.wallonie.be</u> <u>Numéro vert</u>: 0800-11901